

Réunion du Conseil Communal du 28/07/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Organisation scolaire 2006/2007 :

a) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'enseignement primaire pour assurer les cours d'éducation physique (code 06/07/1)

Madame Marie-Louise Spilman-Nilles est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pour l'année scolaire 2006/2007.

b) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'éducation préscolaire pour assurer les cours d'éducation physique (code 06/07/2)

Madame Marie-Antoinette Buchette-Fischer est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

c) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'éducation préscolaire pour pallier à un congé pour travail à mi-temps (code 06/07/3)

Madame Patrice Muller-Gillen est nommée comme chargée de cours dans l'éducation préscolaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

d) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'éducation préscolaire pour assurer les cours renforcés en langue luxembourgeoise (code 06/07/4)

Madame Chantal Leytem-Glodt est nommée comme chargée de direction dans l'éducation préscolaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

e) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'enseignement primaire pour pallier aux différentes décharges (code 06/07/5)

Madame Simone Barthel-Heuschling est nommée comme chargée de cours dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

f) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'enseignement primaire pour pallier aux différentes décharges (code 06/07/6)

Madame Viviane Konz est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

g) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2006/2007 dans l'enseignement primaire pour pallier aux différentes décharges (code 06/07/7)

Madame Karin Schanen est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2006/2007.

h) avis au sujet des demandes d'admission anticipée en première année d'études primaires pour les enfants Marysia Weydert, Chloé Weber, Hanna Sofia Turegard, Victor Elz, Noémie Welter, Claudia Schergen et Florian Steichen

Le conseil communal se prononce sur différentes demandes d'admission anticipée en première année d'études primaires.

i) décision au sujet de la demande de Madame Carole Thommes-Frieseisen pour un congé pour travail à mi-temps pour l'année scolaire 2006/2007

Le conseil communal unanimement propose à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle d'accorder à Madame Carole Thommes-Frieseisen, institutrice d'enseignement primaire, un congé pour travail à mi-temps du 15/09/2006 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2006/2007.

2) Enseignement musical 2006/2007 :

a) décision de confier la tenue des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA et approbation du tarif unitaire par heure de cours annuelle ;

Le conseil communal unanimement décide de confier l'organisation des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA pour l'année scolaire 2006/2007.

b) approbation de l'organisation scolaire provisoire 2006/2007

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2006/2007, en tenant compte que le nombre de semaines de cours pour l'année musicale 2006/2007 est de 36 (cours collectifs et cours individuels).

3) Désignation d'un candidat pour représenter le groupe 1.2. des communes au sein du comité du Syvicol

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth, ayant obtenu huit voix contre trois pour Monsieur Fred Klopp, est proposé par le conseil communal de la commune de Mamer

pour représenter le groupe de communes 1.2 (Dippach, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort) au sein du comité du Syvicol.

4) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, rue de la Libération, présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann – vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal, avec huit contre trois voix, approuve provisoirement la partie écrite de 3 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement et la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende « Modification partielle du PAG concernant le reclassement dans la rue de libération. Extrait du plan d'aménagement général modifié – échelle 1 :2500 – date avril 2006 », dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann et constate que le projet couvre une superficie de 39,43 ares s'étendant sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 393/6079, qui sera classée de la zone secteur faible densité en zone mixte à caractère urbain, zone soumise à un plan d'aménagement particulier et zone de jardins familiaux, zone de risques naturels prévisibles – inondations.

5) Approbation des projet et devis au montant de 590.000,00 € T.T.C. pour la pose de conduites de gaz dans la route de Garnich et la route de Dippach et l'aménagement d'un trottoir dans la route de Dippach à Holzem

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis au montant de 590.000,00 € T.T.C. pour la pose de conduites de gaz dans la route de Garnich et la route de Dippach et pour l'aménagement d'un trottoir dans la route de Dippach à Holzem.

6) Affaires de personnel :

a) nomination définitive de Mlle Sandy Dauphin comme éducatrice diplômée au 15/09/2006

Mlle Sandy Dauphin, ayant obtenu la totalité des voix, bénéficie d'une nomination définitive comme éducatrice avec effet à partir du 15/09/2006 à raison de 40 heures par semaine.

b) remise d'une montre jubilaire à M. Gilles Glesener, instituteur d'enseignement primaire et à M. Daniel Thiennes, ouvrier communal pour 20 années de bons et loyaux services

Le conseil communal unanimement autorise le collège des bourgmestre et échevins à allouer aux susdits bénéficiaires une montre jubilaire d'une valeur de 1.000,00 € T.T.C. maximum.

c) remise d'un cadeau de départ à la retraite à Mme Margot Reiles-Weber, institutrice d'éducation préscolaire, à Mme Marie-Josée Wanderscheid-Krier, institutrice d'enseignement primaire, à Mme Colette Schiltz, femme de charge, à M. Emile François, expéditionnaire administratif et à M. René Sinner, ouvrier communal

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à Mme Margot Reiles-Weber, institutrice d'éducation préscolaire, à Mme Marie-Josée Wanderscheid-Krier, institutrice d'enseignement primaire, à M. Emile François, expéditionnaire administratif et à M. René Sinner, ouvrier, un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 1.063,87 € maximum à adapter en fonction de l'évolution de la cote d'application de l'indice.

7) Fixation des indemnités du recensement fiscal du 15/10/2006

Sur proposition du bourgmestre, le présent point est retiré de l'ordre du jour.

8) Approbation de règlements de circulation temporaires d'une durée supérieure à 72 heures :

a) à l'occasion de la pose d'infrastructures dans la route de Dippach, la rue de l'Ecole et la rue de la Gare à Mamer à partir du 21/08/2006

Le conseil communal unanimement arrête qu'à l'occasion des travaux concernant la pose d'infrastructures dans la route de Dippach (CR102) entre la rue de l'Ecole et la rue de la Gare à Mamer, les prescriptions et déviations suivantes sont applicables à partir de lundi, le 21/08/2006 de 08.00 heures et pour toute la durée des travaux :

- interdiction d'accès dans la route de Dippach (CR102) à la jonction de cette dernière avec la rue la rue l'Ecole. Cette prescription est indiquée par le signal C.1a « accès interdit » dans la route de Dippach (CR102) à la jonction de cette dernière avec la rue la rue l'Ecole , le signal E.13a « voie à sens unique » du côté rue de la Gare, le signal E.13b «voie à sens unique » dans la route de Dippach (CR 102) près de la maison n° 4. Le signal A,19 « circulation dans les deux sens » est mis en place à la jonction de la route de Dippach (CR102) avec la rue de l'Ecole. Une déviation est mise en place empruntant la rue de l'Ecole et la rue de la Gare ;
- le stationnement est interdit du côté des maisons impaires de la rue de la Gare entre les maisons n° 29 et n° 37. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;
- le stationnement est interdit des côtés dans la route de Dippach (CR102) sur le tronçon entre la rue de la Gare jusqu'à la rue de l'Ecole. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;
- le stationnement est interdit sur les places de stationnement adjacentes à la Place de l'Indépendance dans la rue du Millénaire et la route de Dippach. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;

- le stationnement est interdit dans la rue du Millénaire à la hauteur des maisons n° 14 et n° 16. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit ».

b) à l'occasion de la pose d'infrastructures dans la rue Kneppchen à Mamer à partir du 21/08/2006

Le conseil communal unanimement arrête qu'à l'occasion des travaux concernant la pose d'infrastructures dans la rue Kneppchen à Mamer, les prescriptions et déviations suivantes sont applicables à partir de lundi, le 21/08/2006 de 08.00 heures et pour toute la durée des travaux :

- la rue Kneppchen à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « Route barrée », les signaux C.11a et C.11.b « interdiction de tourner » dans la rue du Millénaire à la jonction de la dernière avec la rue Kneppchen et le signal C.11b « interdiction de tourner dans la rue de l'Ecole à la jonction de la dernière avec la rue Kneppchen ;
- la rue Kneppchen à Mamer est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « Circulation interdite dans les deux sens » et les signaux C.11a et C.11.b « interdiction de tourner » dans la rue du Millénaire à la jonction de la dernière avec la rue Kneppchen ;
- le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue Kneppchen, en fonction de l'avancement des travaux. Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « Stationnement interdit » ;

9) Confirmation d'un règlement d'urgence du collège échevinal sur le déclenchement de la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine

Le conseil communal unanimement confirme ce qui suit :

Article 1er

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir:

- le lavage des véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante.

Article 2e

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3e

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

9a) Modification du règlement de circulation coordonné concernant l'article I/5/IIa « passage pour piétons »

Le conseil communal unanimement arrête que l'article I/5/IIa « Passage pour piétons » du règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est modifié comme suit :

Section de Holzem :

à ajouter : dans la route de Mamer (CR101) à hauteur de l'habitation n° 19.

10) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

11) Avis en matière d'indigénat (séance secrète)

Séance secrète.